



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Développement Économique Grand Saint-Jérôme

Politique révisée le 21 septembre 2016

Table des matières

1. Fondement de la politique	3
1.1 Mission	3
1.2 Mandat, principe et objectifs	3
1.3 Services	4
1.4 Financement	4
1.5 Secteurs d'activités privilégiés	4
1.6 Critères d'évaluation	4-5
1.7 Décision d'investissement	5
1.8 Cumul des aides gouvernementales	5
1.9 Demande d'aide et frais d'ouverture de dossiers	5
2. Fonds de soutien à l'entrepreneuriat	5
2.1 Objectif du fonds	5
2.2 Entreprises admissibles	6
2.3 Projets admissibles	6
2.4 Nature de l'aide	6
2.5 Conditions d'admissibilité	6
2.6 Dépenses admissibles	6-7
2.7 Dépenses non admissibles	7
2.8 Critères d'investissement	7
2.9 Montant de l'aide	7
2.10 Modalités de versements des aides consenties	7
Annexes A – Priorisations des secteurs d'activités	8-9

1. Fondement de la politique

1.1 Mission

La raison d'être de Développement Économique Grand Saint-Jérôme (DEGSJ) est d'agir comme moteur économique du grand Saint-Jérôme pour attirer et maintenir la richesse collective en favorisant le développement durable et l'entrepreneuriat.

1.2 Mandat, principe et objectifs

Afin d'assumer son rôle de mandataire du développement local et régional sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord, Développement Économique Grand Saint-Jérôme concentre ses efforts et ses actions vers l'entrepreneuriat, incluant l'économie sociale, en favorisant les projets durables par le biais de conseils, d'accompagnement et de financement.

Les outils financiers offerts contribuent à accélérer la réalisation de projets d'entreprise sur le territoire de la MRC de La Rivière du Nord et en ce sens, DEGSJ intervient de façon proactive dans les dossiers.

Ces outils sont :

- Fonds local d'investissement (FLI)
- Fonds local de solidarité (FLS)
- Fonds FILACTION
- Fonds de soutien à l'entrepreneuriat

Cette ligne de conduite permet d'atteindre les différents objectifs nous permettant d'améliorer notre richesse collective.

Liste des objectifs :

- Offrir un soutien technique et financier aux entreprises de la MRC de La Rivière-du-Nord dans le cadre de projets de démarrage, d'expansion, d'acquisition et de consolidation d'entreprises
- Créer, attirer et soutenir des entreprises viables;
- Être proactif dans la recherche de financement privé et public;
- Encadrer les entreprises dans la croissance de leurs exportations;
- Faire de la prospection au-delà des frontières du territoire;
- Être le catalyseur d'un milieu propice aux affaires;
- Faire connaître les avantages économiques de la région;
- Encourager, assister et supporter la relève d'entreprises sur notre territoire;
- Supporter la création et le maintien d'emplois durables
- Contribuer au développement économique du territoire de la MRC de La Rivière du Nord dans le cadre des priorités énoncées dans les différents plans de développement locaux par exemple en s'impliquant sur le comité d'analyse des projets structurants (FDT).

1.3 Services

Soutien aux promoteurs

- Soutien à la croissance des entreprises locales lors de rencontres individuelles, visites d'entreprises (conseils en matière de financement, de localisation, de marketing, d'administration, de développement de marché, d'exportation, de relève, programmes d'aide s'appliquant selon le projet et besoins, etc.);
- Recherche de financement, de programmes de subventions et d'incitatifs auprès des différents partenaires financiers et gouvernementaux et privés. Accompagnements des promoteurs auprès de ces instances, facilitant ainsi la réalisation de leur projet;
- Recherche d'investisseurs privés;
- Recherche d'un emplacement en fonction du secteur d'activité ainsi qu'en fonction des zonages autorisés dans chacune des municipalités;
- Conseils en gestion avec nos partenaires tels que l'université, les accélérateurs, etc.;
- Suivi des entreprises financées.

1.4 Financement

L'équipe de professionnels administre et gère des programmes s'adressant à différentes clientèles et elle peut, à l'occasion, gérer d'autres programmes gouvernementaux (municipal, provincial ou fédéral).

Les investissements ont pour but de doter l'entreprise d'une structure de saine capitalisation nécessaire à la réussite du projet.

L'aide financière de DEGSJ est donc un levier essentiel au financement d'un projet afin d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds, autre capital d'appoint, etc.

Le conseil d'administration du DEGSJ dispose annuellement d'un montant qu'il affecte exclusivement à des contributions non remboursables.

1.5 Secteurs d'activités privilégiés

Le soutien aux entreprises s'adresse aux PME œuvrant dans tous les secteurs d'activités, incluant celui de l'économie sociale.

Cependant, la direction de DEGSJ a déterminé des priorités d'interventions présentées à l'annexe A, le tout en conformité avec les priorités annuelles énoncées par la MRC de La Rivière-du-Nord.

1.6 Critères d'évaluation

Tout projet d'affaires doit faire l'objet d'une évaluation sommaire afin de déterminer le type d'intervention financière possible, en tenant compte des critères d'évaluation suivants :

- Expérience du promoteur;
- Mise de fonds;
- Création et maintien d'emplois durables;
- Secteur d'activité;
- Localisation;
- Impact sur le milieu;
- Implication du milieu;
- Type de projet;
- Implication de diverses sources de financement (effet de levier).

1.7 Décision d'investissement

Chaque décision d'investissement est analysée par un comité dont les membres sont nommés par la MRC, suite à la recommandation du conseil d'administration de DEGSJ.

Le comité recommande les investissements qui sont par la suite ratifiés par le conseil d'administration de DEGSJ.

Les décisions d'investissement sont régies par le code d'éthique et de déontologie en vigueur.

1.8 Cumul des aides gouvernementales

Pour chacune des interventions financières de DEGSJ, le cumul des aides gouvernementales ne doit pas dépasser un certain pourcentage.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de la DEGSJ qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100% de sa valeur alors qu'une aide remboursable est considérée à 30%.

1.9 Demande d'aide et frais d'ouverture de dossiers

Chaque promoteur devra compléter et signer une demande d'aide financière pour chacun des programmes. En fonction du programme s'appliquant à la demande, un frais d'analyse du dossier peut s'appliquer et correspond à 1% du montant demandé, minimum de 250\$.

2. Fonds de soutien à l'entrepreneuriat

2.1 Objectif du fonds

Le fonds vise à stimuler l'émergence de projets viables, stimuler l'entrepreneuriat et soutenir la création d'emploi.

2.2 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaire sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord et dont le siège social est au Québec pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ). En ce qui concerne les organismes à but non lucratif, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles. Les activités de ces entreprises, issues de l'entrepreneuriat collectif, doivent respecter les principes suivants :

- Finalité de services aux membres ou à la collectivité;
- Autonomie de gestion;
- Processus de décision démocratique;
- Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus;
- Participation, prise en charge et responsabilité individuelle et collective.

Ainsi, toutes les entreprises des secteurs de l'économie traditionnelle et de l'économie sociale sont admissibles, excluant les secteurs suivants :

- Les entreprises à caractère sexuel, religieux ou politique;
- les entreprises de services de soins personnels à domicile ou résidences pour personnes âgées non réglementées;
- les entreprises saisonnières, les garderies, les entreprises du domaine de la santé;
- les entreprises de jeux de hasard, débit de boisson.

DEGSJ se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande, indépendamment du secteur d'activité.

2.3 Projets admissibles

L'aide financière de DEGSJ s'adresse à tous projets, en fonction de l'objectif du fonds et des critères d'investissement.

2.4 Nature de l'aide

La recevabilité des demandes et l'aide sont déterminées par l'équipe de gestion de DEGSJ et prend la forme d'une subvention non remboursable imposable en conformité avec le protocole d'entente à être signé entre l'entrepreneur et DEGSJ.

2.5 Conditions d'admissibilité

Dépôt d'un plan d'affaires démontrant la viabilité du projet et la création d'emploi. Mise de fonds matérielle de l'entrepreneur dans son entreprise.

2.6 Dépenses admissibles

- Services-conseils liés à la réalisation d'études pertinentes;
- Frais de relocalisation;

- Dépenses d'aménagement, de rénovation et d'améliorations locatives;
- Fonds de roulement;
- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, matériel roulant, etc.;
- Dépenses d'acquisitions de titres de propriété (actions votantes ou parts), de même que les frais de service professionnel directement reliés à la transaction d'acquisition;
- Dépenses liées à l'amélioration de la productivité;
- Dépenses liées au développement de marché hors Québec;
- Dépenses liées au développement de produits, acquisition de licence et/ou de brevet;
- Les dépenses liées aux nouvelles technologies (logiciel, site internet, etc.);
- Paiement d'intérêt.

2.7 Dépenses non admissibles

- Toute transaction conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle;
- L'aide financière requise ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

2.8 Critères d'investissement

Le projet doit engendrer des retombées économiques significatives, notamment en termes d'investissement, d'effet de levier, de création ou de maintien d'emplois et de pérennité de l'entreprise.

2.9 Montant de l'aide financière

Le montant de la contribution non remboursable sera d'au plus 50 % des dépenses admissibles, selon la disponibilité des sommes disponibles, allouées à ce fonds.

Exceptionnellement, le montant de l'aide financière accordée pourrait être plus élevé en regard aux retombées économiques plus importantes et à la contribution du projet à la diversification économique du territoire.

2.10 Modalités de versements des aides consenties

Tous les projets doivent faire l'objet d'un protocole d'entente entre DEGSJ et l'entreprise. L'aide financière est versée sur réception des factures et pièces justificatives.

Annexe A – Priorisation des secteurs d’activités

Annexe A – Priorisation des secteurs d’activités

I. PRIMAIRE

- Agriculture

II. SECONDAIRE

- Aliments et boisson
- Caoutchouc
- Produits du bois
- Papier et produits connexes
- Imprimerie
- Première transformation des métaux
- Produits métalliques
- Produits minéraux non métalliques
- Produits du pétrole et du charbon
- Tabac
- Cuir
- Textile
- Bonneterie
- Vêtement
- Meubles et articles d’ameublement
- Machinerie
- Matériel de transport
- Appareils et matériel électriques
- Produits chimiques
- Industries manufacturières diverses

III. TERTIAIRE MOTEUR

- Récréotourisme
- Génie-conseil
- Robotique
- Informatique (conception et fabrication de logiciels)
- Recyclage
- Protection de l’environnement
- Autres, ayant des retombées porteuses et durables pour la MRC de La Rivière-du-Nord.

En ce qui a trait au secteur commercial et des services, les projets pourraient être analysés s’ils ont un impact significatif sur le maintien et/ou la création d’emploi.

Exclusions

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les Centres de la petite enfance (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les entreprises privées du secteur financier, les Carrefours Jeunesse Emploi (CJE) et les Municipalités régionales de comté (MRC ou l'équivalent). Sont également exclus, les projets à caractère religieux, sexuel, politique, jeux de hasard, débits de boisson, soins de santé non réglementés et autres entreprises similaires.

Priorisation des secteurs d'activités

	Aide technique	Aide financière
Agriculture	x	x
Industries manufacturières	x	x
Récrétourisme	x	x
Hébergement	x	X si relève, maintien ou création d'emplois durables
Projets rachat, relève, pérennité d'entreprise ou d'emplois	x	x
Projets à valeur ajoutée à évaluer (en lien avec les planifications stratégiques)	x	x
Travailleurs autonomes selon entente avec Emploi Québec	x	X selon budget d'Emploi Québec
Commercial si création d'emplois durables	x	x
Entreprises de services si création d'emplois durables	x	x
Économie sociale si projet porteur de richesse pour la MRC de La Rivière-du-Nord	x	x